

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-279/SG fixant le modèle de la formule type de la demande d'agrément de programme prévue par le Code des Investissement

n° 69-279/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
12 février 1969

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1969

Date du numéro
25 février 1969

VISAS

Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la délibération n° 494/6eL du 24. mai 1968 portant création d'un Code des Investissements, notamment ses articles 11 et 24, Vu l'arrêté n° 1801/SG/CG du 27 novembre 1968 portant composition et organisation de la Commission territoriale déagrément ; Après avis-de la Commission territoriale d'agrément,

TEXTE INTÉGRAL

«Art. 1%. — Toute demande d'agrément de programme, déposée en application de l'article 24 du Code des Investissements, doit être établie conformément à la formule-type annexée au présent arrêté. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Djibouti, le 12 février 1969Le Ministre des Affaires intérieures,Président du Conseil de Gouvernement p.iAHMED DINI AHMED.